

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2016-033

Le conseil d'administration s'est réuni le 31 mai 2016 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 20 mai 2016.

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU la loi n°78-17 « Informatique et libertés » ;
- VU le décret n°2005-1309 portant application de la loi « Informatique et libertés » ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU la délibération n°2016-101 du 14 avril 2016 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université du 19 avril 2016 ;

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie - P2 - Demande d'avis à la CNIL

Exposé de la décision :

L'Université Joseph Fourier - Grenoble 1, désormais nouvel établissement fusionné « Université Grenoble-Alpes », a développé, pour le compte de la communauté universitaire, et sur avis de la Conférence des Doyens des Facultés de médecine, une application dénommée « SIDE-S » (Système informatique distribué d'évaluation en santé) visant à permettre aux étudiants de médecine de s'entraîner à la dématérialisation des épreuves classantes nationales (ECNi).

L'application SIDE-S, qui permet également depuis l'organisation d'examens validants et certifiants est proposée aux établissements du supérieur par l'Université Grenoble-Alpes.

L'application constitue un traitement à caractère personnel et doit faire l'objet des formalités prévues à l'article 27-II-4° de la loi « Informatique et libertés » qui dispose : « sont autorisés (...) par décision de l'organe délibérant chargé de leur organisation, pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (...) les traitements mis en œuvre par l'Etat ou les personnes morales mentionnées au I aux fins de mettre à la disposition des usagers de l'administration un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique ».

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à une demande d'avis auprès de la CNIL selon les documents préalablement transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la demande d'avis à la CNIL, telle que préalablement communiquée aux conseillers et présentée en séance.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 35 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 34 Abstentions : 0 Votes exprimés : 34 Contre : 0 Pour : 34</p>
--

Fait à Paris, le 02 juin 2016

Le Président


Frédéric DARDEL

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le : 14 JUIN 2016
Transmis au Recteur le : 14 JUIN 2016